

Date de dépôt : 19 janvier 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roberto Broggin : Des voltigeurs à moto contre la farine et les œufs des collégiens

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 décembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Lors du traditionnel cortège de collégiens pour célébrer l'Escalade, il est d'usage que les élèves de l'enseignement secondaire parcourent les rues de la cité et se retrouvent au parc des Bastions pour clore la manifestation. Des collégiens déguisés et bigarrés prennent part dans une humeur joyeuse à cette matinée.

Cette année, le vendredi 10 décembre a vu défiler des participants de divers collèges et écoles de commerce . Pour pimenter le cortège, les participants s'arment de bombes de crème à raser, d'œufs et de farine, ce qui crée un joyeux désordre et permet aux jeunes de se défouler quelque peu. On a pu voir des coquilles d'œufs joncher le sol, des bus des TPG « tagués » à la crème à raser et autres petites exactions. Il semble que cette année malheureusement une vitrine d'un commerce a été cassée, ce qui est regrettable.

Cette manifestation est encadrée par les forces de l'ordre. Mais qu'elle n'a pas été ma surprise de voir quatre motos noires de la gendarmerie genevoise arriver toutes sirènes hurlantes et chevauchées chacune par une paire de policiers cagoulés, casqués et armés de matraques tels les voltigeurs de sinistre mémoire.

La disproportion évidente entre l'engagement des forces de l'ordre, manifestement agressives, et une manifestation bon enfant ne peut que heurter. Le principe de proportionnalité n'est visiblement pas respecté dans ce cas-là. A se demander quand la police genevoise demandera un sous-marin nucléaire pour patrouiller dans la rade lors de sommets internationaux.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il expliquer pour quelles raisons la police a procédé à cet engagement disproportionné lors de la manifestation des collégiens et qui en a donné l'ordre ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le cortège estudiantin dont il est question, hormis les jets d'œufs et de farine, est souvent confronté à du racket, des bagarres, une consommation élevée d'alcool et des déprédations sur des véhicules, sans parler des fortes perturbations du trafic.

En 2010, le cortège s'est bien déroulé, dans une ambiance bon enfant et festive. L'association la Sou pôle, organisatrice, a fait en sorte que des collégiens encadrent des collégiens.

A l'instar des années précédentes, l'effectif policier déployé était proportionné aux 1000 à 1500 participants.

Les motards dont il est question ont été utilisés à plusieurs reprises pour des débuts de bagarre et ont été contraints d'enclencher les signaux avertisseurs optiques et acoustiques en raison des engorgements de circulation liés au cortège. Quant à leur équipement particulier, il en va de leur sécurité, s'agissant notamment du port du casque qui, faut-il le rappeler, est obligatoire, conformément à l'article 3 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière, du 13 novembre 1962.

Ainsi, et contrairement à ce que laisse entendre l'interpellateur, la police n'a pas procédé à un engagement disproportionné et son intervention rapide a largement contribué au bon déroulement de la manifestation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER